




| | |
|--|--|
| <p>Direction Générale de l'Administration Sous-direction de la gestion des personnels Suivi par : Bureau des filières techniques Tél : 01.49.55.47.88 Fax : 01.49.55.50.94 Réf. Interne : Réf. Classement :</p> | <p>NOTE DE SERVICE Indemnités pour travaux de nuit 1^{er} semestre 2003 DGA/GESPER/N2003-1194 Date : 13 JUIN 2003</p> |
|--|--|

Le Ministre de l'agriculture de l'alimentation, de
la pêche et des affaires rurales

à

Date de mise en application : **Immédiate**

Date limite de réponse : **:18 juillet 2003**

 Nombre d'annexes : **3**

Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux, Directeurs départementaux et Chefs
de Service

Objet : Indemnité horaire pour travail de nuit et majoration spéciale pour travail intensif aux fonctionnaires et agents contractuels des services vétérinaires (1er semestre 2003)

Bases juridiques : Décret n° 2002-757 du 2 mai 2002

Résumé :

Conformément aux dispositions habituelles, et En application du décret n° 2002-757 du 2 mai 2002, portant compensation ou indemnisation du travail normal de nuit et de la circulaire DGA/SDDPRS N° 2002-1225 du 4 juillet 2002, il est demandé aux directions et services de fournir pour le **18 juillet 2003**, date de rigueur, les relevés des heures de nuit des personnels des services vétérinaires, pour le 1^{er} trimestre 2003.

Les relevés nominatifs mensuels devront être transmis au bureau de gestion des filières techniques **accompagnés d'un récapitulatif (en deux exemplaires) par corps et par département, visé par le Directeur des Services Vétérinaires.** (modèles joints).

Le Sous directeur de la gestion des personnels

Constant LECOEUR

Mots-clés : : Indemnité horaire pour travail de nuit et travail intensif

| Plan de Diffusion | |
|---|--|
| <p>Pour exécution :</p> <p>Chefs de SAG et SRAG des services Déconcentrés</p> | <p>Pour information :</p> <p>Syndicats</p> |

Annexe I

LISTE DES CORPS DE FONCTIONNAIRES ET DE CONTRACTUELS DE L'ETAT AFFECTES DANS LES SERVICES VETERINAIRES ET SUSCEPTIBLES DE PERCEVOIR UNE INDEMNITE POUR TRAVAIL DE NUIT ET UNE MAJORATION POUR TRAVAIL INTENSIF

CORPS DE FONCTIONNAIRES

- Inspecteurs de la Santé publique Vétérinaire
- Techniciens des services du ministère chargé de l'agriculture (spécialité vétérinaire)
- Contrôleurs sanitaires titulaires

CORPS DE CONTRACTUELS

- Vétérinaires contractuels
- Agents techniques sanitaires contractuels
- <contrôleurs sanitaires contractuels
- Contrôleurs du BIL

